

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2019**  
**COMPTE-RENDU**

Le 24 octobre 2019 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ, le Maire.

Date de la convocation : 17 octobre 2019

**PRÉSENTS** : M. Romain AUIDI, Mme Florence BERGER, M. Frédéric BURNICHON, M. Pierre DEGEZ, M. Franck FOILLERET, Mme Sonia GAUTHIER, Mme Martine MAZUIR, M. Jean MATHIEUX, M. Laurent POMMATAU, M. Alain RATINET, M. Patrick ROCHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Romain AUIDI

**EXCUSÉS** : M. Thibaut MARTINEZ et M. Jean-Claude NOELL

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019
- Dossiers d'urbanisme
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Décision Modificative Budget 2019
- Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Attribution de Compensation 2019
- Rapport du service eaux potables du Syndicat des Eaux
- Dispositif « Participation Citoyenne »
- Coupe d'affouage
- Nouvel adressage
- Administration Générale
- Travail des commissions
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal :**

Le compte-rendu du 26 septembre 2019 est approuvé.

**II. Dossiers d'urbanisme :**

➤ Déclarations Préalables :

- 1) Une DP n° 19 D0022 a été déposée par Mr Fabrice MOUGIN - 280 Rue du Revermont pour la réfection de la toiture d'habitation - Parcelle D 1282
- 2) Une DP n° 19 D0023 a été déposée par Mr Stéphane GARCIA - 10 Chemin des Condamines pour l'élargissement de l'entrée du garage - Parcelle B 836. Mr Stéphane GARCIA envisage la pose de panneaux photovoltaïques sur sa toiture mais étant dans le périmètre de la Tour de Déaul, Monsieur le Maire suggère un rendez-vous commun avec l'architecte des Bâtiments de France pour appuyer sa demande et mettre en évidence qu'il n'apparaîtrait aucune covisibilité.
- 3) Une DP n° 19D0024 a été déposée par Mr Renaud BERTRAND - 125 route de Tossiat pour des travaux de façades : pierres jointées - Parcelle B 58
- 4) Une DP n° 19D0025 a été déposée par Mr Johan BILLOUD - 395 Chemin des Condamines pour la création d'un mur de clôture - Parcelle AA 120

Une déclaration préalable s'est vue rejetée pour la deuxième fois par les services ADS de Ca3b alors que les travaux sont déjà réalisés. Il est à regretter que certains habitants ne réalisent aucune démarche d'autorisation d'urbanisme en particulier pour des réfections de toiture.

➤ Certificat d'urbanisme :

- Un Cua 19D007 a été déposé par Maître Barbara BREUIL - Propriété CLAVEL-PECHU - Parcelles ZA 154 – 155 – 156 (6261 m2)
- Un Cua 19D006 a été déposé par Maîtres MATHIEU-PONS - Propriété P.CATTIN - 50 Route de Montagnat
- Un Cua 19D005 a été déposé par Maîtres MATHIEU-PONS - Propriété A. BERGER - Parcelle ZB 939 (3595 m2) « sous marchand »

**III. Déclaration d'intention d'aliéner**

- Une DIA a été déposée par Maître MATHIEU-PONS pour la propriété A. BERGER - Parcelle ZB 239 (3595 m2) « sous marchand »
- Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la propriété de Mr et Mme COQUARD Parcelle ZA 235 « A la Grillette » (768 m2)
- Une DIA a été déposée par Maître Vincent CORDIER pour la propriété HERLING/DERRIER - Parcelle B 45 au village

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain pour ces trois déclarations d'intention d'aliéner.

**IV. Décision Modificative Budget 2019 :**

Une délibération est à prendre.

La formation CERIG, formation sur le logiciel Paye, Comptabilité et Budget pour Mme Catherine BONNAND n'était pas prévue au budget. Ce compte 6184 est peu alimenté. Il est nécessaire de l'augmenter car il reste encore 3 demi-journées de formation à régler. De plus, la formation SSI dispensée par l'APAVE apparaîtra également sur ce compte.

Il est donc proposé de prélever 3000 € du compte 022 « Dépenses imprévues » pour alimenter le compte 6184 « versements à des organismes de formation ».

La Décision Modificative n°3 est :

Compte 022 : - 3000 €

Compte 6184 : + 3000 €

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de régularisation de ces écritures,

Après délibérations, **le conseil municipal décide à l'unanimité de donner suite favorable et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces régularisations**

**V. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- 1) Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétéran), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées). Elles seront prélevées sur les mandats de compensation et donc réglées à Ca3b.
- 2) La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre

2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018. Ce point ne concerne pas le Conseil Municipal de REVONNAS.

- 3) L'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce avant le 9 décembre 2019. Cette étape concerne uniquement les communes impactées par l'intégration du fonds de solidarité dans leurs AC. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dûment approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil Municipal de REVONNAS d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 24 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

#### **VI. Fixation et Révision libre des Attribution de Compensation 2019 (A.C) :**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté lors de sa réunion du 24 septembre 2019 l'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants (fonds instauré par délibération du Conseil Communautaire du 1er juillet 2019).

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation pour les 40 communes concernées (la commune de Revonnas étant concernée).

Ce rapport, adopté par la CLECT le 24 septembre 2019, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit, validant ainsi la proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants

dérogatoires (tableaux annexés à la présente délibération). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de REVONNAS en tant que commune intéressée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE librement l'attribution de compensation (A.C) de la commune de REVONNAS en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci de l'intégration du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, de la façon suivante : cf tableau AC CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour 2019, l'A.C de notre commune est négative pour 9669 € du fait de la prise en charge de la contribution au SDIS et de l'allocation vétérance et de l'effet positif du fonds de solidarité de Ca3b.

#### **VII. Rapport du service eaux potables du Syndicat des Eaux :**

Ce rapport portant sur le prix et la qualité du service eaux potables, année 2018 du Syndicat des Eaux Ain Suran Revermont dissout au 31/12/2018 est présenté au Conseil Municipal.

Après cette présentation, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour se prononcer sur le rapport du Président sur le prix et la qualité du service eau potable année 2018 du Syndicat des Eaux AIN SURAN REVERMONT dissous au 31/12/2018.

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

#### **VIII. Dispositif « Participation Citoyenne » :**

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est procédé en partenariat avec la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ceyzériat de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation Citoyenne » (Voisins vigilants).

S'appuyant sur un protocole ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinages et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L.221-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur le réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « Participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Ce dispositif permet d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la gendarmerie nationale. Il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

La présentation par la Gendarmerie de CEYZERAT de ce dispositif à la population a eu lieu le jeudi 24 octobre 2019. Une cinquantaine de personnes étaient présentes et 17 se sont portées volontaires. Les volontaires ne couvrent pas tous les quartiers. Les quartiers non couverts sont :

- Sénissiat Gare
- Cœur de Sénissiat

La liste des référents volontaires n'est pas définitive. Un délai de réflexion et d'inscription court sur tout le mois de novembre. Il est toujours possible de s'inscrire en mairie.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune de REVONNAS et à signer tous les documents s'y afférant.

#### **IX. Coupe d'affouage :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier. 4 personnes sont inscrites pour le moment sachant que la date limite pour les inscriptions est le samedi 26 octobre 2019.

Le conseil municipal, prend note que les coupes sont réservées aux habitants du village ayant domicile réel et fixe dans la commune à raison d'une coupe par foyer ;

Les conditions d'exploitation sont fixées par le règlement d'affouage.

Il fixe les prix des coupes à 32 €, chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de délivrer des bois sur pied de la parcelle N°18 (Bois de Réserve)

DECIDE que la coupe du bois devra être terminée au 15 avril 2020

DECIDE que la vidange devra être terminée au 31 octobre 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération

#### **X. Adressage :**

Afin de faciliter les recherches d'adresses, de livraison, l'intervention des services de secours, le Conseil Municipal avait estimé qu'il serait utile de mettre en œuvre une procédure de mise à jour de dénomination et de numérotation des voies communales. Il a considéré que cela devait se faire dans le cadre d'une information avec les habitants. Un prestataire « La Poste » avait été mandaté pour effectuer ce travail.

Le procès-verbal de fin de réalisation de la prestation de Dénomination et de Numérotation des Voies a été remis et signé par les deux parties le 16 octobre 2019. Il est présenté une synthèse au Conseil Municipal ainsi que le nouveau fichier d'adresses et les obligations d'informations à transmettre aux habitants concernés.

Ce fichier sera aussi à transmettre :

- A la Préfecture
- Au Cadastre
- A la Gendarmerie
- Au S.D.I.S

Monsieur le Maire rappelle le coût de cette prestation et met en évidence la rapidité d'exécution par rapport à la dimension du chantier. Le choix et la prise d'un prestataire pour son exécution était une bonne décision.

La question de la mise à jour des GPS a été posée à La Poste. Elle risque de ne pas être immédiate du fait des délais des opérateurs.

Le Conseil Municipal APPROUVE ce procès-verbal et PREND à l'unanimité délibération portant dénomination des voies communales concernées par le procès-verbal

## **XI. Administration Générale :**

- Formation SSI : Elle sera dispensée par l'APAVE sur le thème « Exploiter un SSI » le samedi 30 novembre 2019 avec 10 stagiaires représentant les associations et les utilisateurs de la Salle Polyvalente. A l'issue de cette formation, les participants seront sollicités pour formuler leur point de vue vis-à-vis du projet de travaux concernant la salle polyvalente.
- Formation du personnel :
  - Secrétaire de Mairie :  
Mme Catherine BONNAND a participé le 18 octobre 2019 à Péronnas à une formation intitulée « Urbanisme en petite collectivité » et le 3 octobre à une information du service ADS sur la gestion des dossiers d'urbanisme dans les locaux de Ca3b.  
La formatrice CERIG, logiciel Paye, comptabilité, Budget est venue les 1<sup>er</sup> et 9 octobre 2019.
  - Employé Communal :  
M. Didier MERCIER renouvellera son certificat « CERTIPHYTO » le 5 novembre 2019
  - Agent des écoles :  
Mme Mirjam MEGARD suivra les 20 et 21 novembre 2019 une formation intitulée « la création, transformation et animations autour du papier et du carton ».
- Arrêt maladie : Monsieur le Maire a rencontré Mme Vanessa BAL pour lui stipuler sa fin de contrat au 18 octobre 2019 en lui laissant sous-entendre une possible poursuite à partir du 4 novembre. Le conseil municipal est d'accord de renouveler le contrat de Mme Vanessa BAL si Mme Sabrina MARECHAL CALEN est à nouveau prolongée.
- Entretiens individuels et annuels des personnels :
  - Mmes Florence BERGER et Sonia GAUTHIER rencontreront Mme Catherine BONNAND le samedi 9 novembre 2019 à 11h00
  - M. Franck FOILLERET et Patrick ROCHE rencontreront M. Didier MERCIER le vendredi 15 novembre 2019 à 11h.
- Assurance : Après vérification des contrats par Monsieur le Maire, deux anomalies ont été détectées et permettent la suppression de deux contrats.
- Monsieur le Maire s'est rendu le 14 octobre 2019 à la CCI de Villefranche sur Saône pour renouveler le certificat EURODACIO 2\* (support CHAMBERSIGN). Il s'agit d'une clé qui permet de transmettre les délibérations et les arrêtés au contrôle de légalité. Ce nouveau certificat est valable pour 1 an.
- Le forum des Maires de l'Ain a eu le lieu le 11 octobre à Ainterexpo. Monsieur le Maire a assisté à des conférences intéressantes l'après-midi. Une sur l'adressage, ce qui a permis de donner de nouvelles précisions et informations sur les libertés prévues et une autre sur l'urbanisme vu par les notaires.
- Conférence Territoriale Sud Revermont : Elle a eu lieu le 3 octobre à Ceyzériat. M. Franck FOILLERET a participé à une commission sur l'assainissement où chacun a débattu des différentes difficultés communales dans ce domaine. Il a été demandé de travailler prochainement sur les plans de réseaux de Ca3b ainsi que sur les servitudes car il n'y a aucun contrat.  
M. Patrick ROCHE a participé à un groupe de travail sur les déchets et le recyclage. Un constat est fait le nombre de kg de déchets par habitants ne fait qu'augmenter. Ce n'est pas ce qui était prévu. De ce fait l'agglo n'obtient pas les subventions visées. Il est envisagé d'augmenter les emplois mais aussi de travailler plus sur les déchets verts car leur dépôt dans les déchetteries est conséquent. L'idée serait de créer un endroit dans les communes pour les déposer et de faire intervenir à période régulière un broyeur. Les éléments broyés pourraient être déposés par les habitants au pied de diverses plantations.  
La capacité de la méthanisation OVADE est dépassée.  
Monsieur le Maire a participé à une commission animée par M. Michel FONTAINE sur la vie économique du Bassin et la concurrence entre la surface agricole et les zones d'activités.

## **XII. Travail des commissions :**

- Travaux :
  - La Sous-Commission Départementale de Sécurité représentée par l'officier préventionniste le Lieutenant BOUTEILLE a visité les 2 équipements en cause pour avis défavorable datant de

plus de 6 ans (Salle Polyvalente et Centre de Loisirs) le mardi 23 octobre 2019 en présence de Monsieur le Maire, de M. Jean-Claude NOELL et de M. Didier MERCIER. La conclusion de cette visite est un accord sur le reclassement en 5° catégorie du « Centre de Loisirs » et un avis favorable d'utilisation pour ces deux équipements grâce aux efforts réalisés récemment pour leur mise en conformité.

- 4 extincteurs sont commandés en renouvellement facturés par TECHNIFEU. Cette entreprise a fourni aussi un devis pour les blocs de sécurité d'un montant de 2189 €. Cependant AINECO-TECH propose un devis de 1170 € pour le même matériel. Devis adopté.
- L'entreprise REVERDY (plombier) propose un kit de réparation pour 24 robinets pousoirs à l'école – Devis adopté

➤ Voirie :

- \* 2 devis ont été proposés par la société BABOLAT pour les illuminations au cœur du village :
  - 1) 1542 € TTC avec fixation et matériel
  - 2) 816 € qui sera facturé chaque année pour la mise en place, la dépose et le stockage du matériel. Ce devis pourra même être à la baisse car certaines manipulations ne seront faites qu'une seule fois.
- \* Accessibilité : La signalétique des marches et contremarches de l'église va être réalisée par l'agent communal. Ces avancées de travaux vont permettre de finaliser le dossier et de le transmettre à la Commission d'Accessibilité.
- \* Monsieur le Maire précise que le montant des travaux de voirie réalisés sur la commune en 2019 est de 111226 € pour La Chassière, la Rue de la Mairie et le Chemin des Rippes.

➤ Finances :

Un rendez-vous est fixé le samedi 9 novembre avec Mme Sonia GAUTHIER et Mme Catherine BONNAND pour travailler sur le budget.

➤ Urbanisme :

Monsieur le Maire rencontre à nouveau prochainement notre urbaniste pour finaliser le dossier de procédure de modification du PLU, dossier en voie d'achèvement avant transmission et enquête publique.

➤ Affaires scolaires :

- Le conseil d'école se tiendra le 12 novembre 2019.
- Le logiciel cantine 3D Ouest propose un avenant à son contrat. Il augmente son tarif de maintenance à partir du 01/01/2020 et passe de 390 €/an (depuis 2014) à 630 €/an. Le fournisseur de repas (RPC) propose aussi un outil informatique. La décision de valider ou non cet avenant est reportée au conseil municipal de novembre 2019 faute d'informations sur la proposition de RPC ;

➤ Bulletin municipal :

Mme Florence BERGER adresse un mail à toutes les associations pour leur demander une proposition d'article accompagnée de photos à transmettre en mairie avant le 20 novembre 2019.

➤ Associations :

Le repas des Aînés se fera le 7 décembre 2019 à la salle Polyvalente.

➤ Questions diverses :

- Inauguration de la Rcade Est le 4 novembre 2019
- Vol et dégradation à l'école : disparition en journée de l'enceinte de l'intervenante musique et nouvelle dégradation des boîtes aux lettres. Le courrier est donc déposé en mairie pour l'instant.
- ISOL' 01 : Soufflage dans les combles perdues. Certiénergie nous adresse une convention

de partenariat sans engagement financier pour la venue d'un technicien qui fera un rapport technique. Après versement des aides de l'Etat, le coût pourrait s'élever entre 3 et 5 €/m<sup>2</sup>.

- Un habitant de la commune sollicite une participation communale pour les collégiens participant au voyage en Angleterre organisé par le collège de Ceyzeriat en mars 2020. Monsieur le Maire va prendre contact avec le chef d'établissement pour obtenir plus d'informations

**Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 28 novembre 2019 à 20h**